



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 8 du 26 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

CIRCULAIRE

modifiant la circulaire N° 202108/ARM/SGA/DRHMD/SRRH/SDFM/FM1-2 relative à la détermination des zones géographiques de référence pour le versement de l'indemnité de résidence à l'étranger aux militaires affectés à l'étranger.

Du 10 janvier 2024

CIRCULAIRE modifiant la circulaire N° 202108/ARM/SGA/DRHMD/SRRH/SDFM/FM1-2 relative à la détermination des zones géographiques de référence pour le versement de l'indemnité de résidence à l'étranger aux militaires affectés à l'étranger.

Du 10 janvier 2024

NOR A R M S 2 3 0 2 8 1 3 C

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Circulaire N° 202108/ARM/SGA/DRHMD/SRRH/SDFM/FM1-2 du 23 août 2021 relative à la détermination des zones géographiques de référence pour le versement de l'indemnité de résidence à l'étranger aux militaires affectés à l'étranger.](#)

Référence de publication :

Référence : Arrêté du 21 décembre 2023 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité géographique et de fonctions spécifiques, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire (JO n° 300 du 28 décembre 2023, texte n° 39).

La circulaire N° 202108/ARM/SGA/DRHMD/SRRH/SDFM/FM1-2 du 23 août 2021 relative à la détermination des zones géographiques de référence pour le versement de l'indemnité de résidence à l'étranger aux militaires affectés à l'étranger est ainsi modifiée :

I. Remplacer la phrase "La présente circulaire précise la liste des lieux d'affectation considérés, à partir du mois de septembre 2021, comme relevant d'une des localités citées dans l'arrêté, en tant qu'agglomération, compte tenu des déterminants géographiques, administratifs et statistiques propres à chaque pays" par la phrase :

"La présente circulaire précise la liste des lieux d'affectation considérés, à partir du mois de janvier 2024, comme relevant d'une des localités citées dans l'arrêté, en tant qu'agglomération, compte tenu des déterminants géographiques, administratifs et statistiques propres à chaque pays."

II. Le tableau de l'annexe I de la circulaire N° 202108/ARM/SGA/DRHMD/SRRH/SDFM/FM1-2 du 23 août 2021 relative à la détermination des zones géographiques de référence pour le versement de l'indemnité de résidence à l'étranger aux militaires affectés à l'étranger est remplacé par le tableau suivant :

LIEUX D'AFFECTATION	AGGLOMÉRATION	TAUX D'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE APPLICABLE
ÉTATS-UNIS ⁽¹⁾		
USA – Suffolk, VA Garnison « Norfolk - Portsmouth »	• MSA : « 47260 - Virginia Beach-Norfolk-Newport News, VA-NC »	« ETATS-UNIS (... , Norfolk , ...) »
USA – Falls Church, VA Garnison « Washington DC Metro Area »	• CSA : « 548 – Washington -Baltimore-Arlington, DC-MD-VA-WW-PA »	« ETATS-UNIS (Washington , ...) »
USA – Silver Spring, MD Garnison « Washington DC Metro Area »		
USA – Quantico, VA Garnison « Quantico – Woodbridge »		
USA – Annapolis, MD Garnison « Annapolis »		
USA – Fort Meade, MD Fort « G.G. Meade »		

USA – Key West, FL Garnison « Florida Keys »	CSA : « 370 – Miami-Port St. Lucie-Fort Lauderdale, FL »	« ETATS-UNIS (Miami , ...) »
USA – Hurlburt Field, FL Garnison « Hurlburt Field »	MSA : « 18880 Crestview-Fort Walton Beach-Destin, FL »	« ETATS-UNIS (... , F. Walt. B. , ...) »
ROYAUME-UNI ⁽²⁾		
GB - Northwood	Métropole du Grand Londres (« Greater London »)	« ROYAUME-UNI (Londres) »

III. Les dispositions de la présente circulaire s'appliquent aux rémunérations versées à compter du mois de janvier 2024.

IV. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de première classe,
sous-directeur de la fonction militaire,*

Luc POZZO DI BORGO.